



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoint au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHI, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

Etaient absents :

M. VOGLIMACCI, Adjoint au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/ 217

Passation d'un contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'Association « la Fraternité du Partage », d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°1 située lieu dit BACCIOCHI, d'une superficie de 10 ares.

M. le maire expose à l'assemblée :

Face à l'augmentation exponentielle de la pauvreté, l'association loi 1901 « la fraternité du partage », s'engage activement au service des personnes en situation de précarité. Ses missions se manifestent par des hébergements d'urgence, par la confection et la distribution de repas, de colis alimentaires, de visites aux malades isolés et par un accompagnement social.

Actuellement, la fraternité du partage souhaite permettre l'insertion sociale de personnes ou de familles connaissant de graves difficultés en vue de les aider à accéder ou à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale par le travail de la terre.

A cet effet, ses recherches portent sur un terrain d'environ 10 ares afin de procéder aux plantations de légumes et fruits et installer un abri de jardin pour stocker des outils.

La Commune d'Ajaccio possède dans son domaine privé une parcelle cadastrée section AX n°1, située lieu dit BACCIOCHI, d'une superficie totale de 1 hectares 12 ares 75 centiares, pouvant répondre à cette demande.

Ainsi, il conviendrait de mettre à disposition une partie de ladite parcelle, pour une surface de 10 ares.



Pour information, cette parcelle se situe en Zone Agricole du Plan d'Occupation des Sols.

Ce terrain présentant un profil plat, isolé, facile d'accès et ne nécessitant aucun aménagement, conviendrait aux demandes formulées par la Fraternité du Partage.

Cette mise à disposition permettrait alors de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'approuver le contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'Association « la Fraternité du Partage », annexé à la présente délibération.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'Association « la Fraternité du Partage », d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°1 située lieudit BACCIOCHI, d'une superficie de 10 ares.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL OUI l'exposé de Caroline Corticchiato, adjointe déléguée Et après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la Loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2211-1,
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017 ;
Considérant l'intérêt en matière de solidarité pour la Ville de soutenir l'association dans la poursuite de ses objectifs et ainsi de mettre à disposition un terrain communal.
Considérant que cette parcelle se situe en Zone Agricole du Plan d'Occupation des Sols.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'Association « la Fraternité du Partage », annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt à usage ou commodat au profit de l'Association « la Fraternité du Partage », d'une partie de la parcelle cadastrée section AX n°1 située lieudit BACCIOCHI, d'une superficie de 10 ares.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017_217-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017
Publication : 02/10/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation

